



COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE

Conseil Municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne

Jeu*di* 26 novembre 2020 à 20h30 Salle d'animation d'Entremont

Date de convocation : le 20 novembre 2020.

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Michaël JOLIVET-BALON, Mme Angélique LENOBLE, M. Tanguy JON, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Lucas THABUIS, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE ; Mme Odile VIX, M. Michaël MAISTRE.

Excusés : Mme Magalie MACCHI (procuration à Mme Marie-Cécile PASQUIER), M. Eric BERTELOOT (procuration à M. Christophe FOURNIER), Mme Aurélie ROCHE.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ est nommée secrétaire de séance.

Invités : M. Lucien BOISIER, président de la régie de gaz et d'électricité de BONNEVILLE et M. François JURET, directeur de la régie de gaz et d'électricité de BONNEVILLE.

M. le Maire annonce la prise de fonction de M. Eric BERTELOOT en tant que conseiller municipal.
Avant le début de la séance, M. le Maire demande que soit respectée une minute de silence en hommage à Mme Patricia PASSERAT.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

M. le Maire fait lecture des nouveaux statuts de la CCFG dont les modifications sont les suivantes :

1) Modifications des statuts issus de la loi Engagement et Proximité

- **Compétences obligatoires et supplémentaires : SUPPRESSION** des compétences facultatives : en conséquence : nouvelle répartition et nouvelle numérotation :

(Arrivée de Mme Marie-Cécile PASQUIER à 20H40).

7.I compétences obligatoires ;

7.II compétences supplémentaires :

- compétences supplémentaires assujetties à la définition d'un intérêt communautaire
- autres compétences supplémentaires

7.2.14 : Etablissement et exploitation d'infrastructure et réseaux de communication électroniques conformément à l'article L-1425-1 du CGCT.

Intervention de M. François JURET, directeur de la régie de gaz et d'électricité de BONNEVILLE :

En 2006, la commune de BONNEVILLE décide de se doter de la compétence fibre optique. Lors de la construction du CHAL, il est décidé d'étendre cette compétence à d'autres communes de la CCFG.

A partir de 2016, la CCFG a déployé la fibre optique pour les habitations sur Ayze, Vougy et sur les hameaux de Dessy et de Thuet. Aujourd'hui, il faut rentrer dans un cadre juridique clair pour continuer à couvrir le territoire de la CCFG.

Il faut par conséquent que les communes transfèrent cette compétence pour que la CCFG engage les mesures nécessaires au déploiement de la fibre optique.

Il faudra ensuite décider du mode de gestion et prévoir un calendrier.

Aujourd'hui, il y a 800 foyers raccordés à la fibre optique. On est sur une péréquation tarifaire.

La fibre devrait pouvoir être déployée pour 2024.

- **Prestations de services entre collectivités : SUPPRESSION** d'une partie de phrase

Aux termes de l'article 80 de la loi engagement et proximité, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Il n'est plus nécessaire d'établir un rapport sur la mutualisation des services pour effectuer une convention de prestation de services entre communes membres d'un même EPCI.

Article L5111-1 du CGCT.

- **Groupement de commande : AJOUT**

La CCFG peut passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes-membres réunies en groupement de commande sans que la CCFG soit obligatoirement membre du groupement et sans même que la CCFG exerce les compétences concernées par ces marchés.

Toutefois l'article de référence du CGCT (L5211-4-4) pose deux conditions :

- La mise en place d'une convention
- Les statuts de la CCFG doivent le prévoir expressément

Article L5211-4-4 du CGCT : « 1.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

2) Modifications des statuts suite à des observations préfectorales et à une prise de compétences

Le Maire expose,

- **Membres de la CCFG : AJOUT** de la commune nouvelle **Glières Val de Borne**
- **Composition du conseil communautaire : MISE EN CONFORMITE** avec l'arrêté préfectoral
- **Compétences obligatoires : MISE EN CONFORMITE** avec remarques de la préfecture sur la compétence des gens du voyage (qui doit être complétée de la mention des terrains familiaux) et sur la compétence eau et assainissement qui sont des compétences obligatoires.
- **Mise en conformité avec la loi sur l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) : AJOUT**
- **Prise d'une nouvelle compétence : AJOUT** : Etablissement et exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques conformément à l'article L-1425-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 19 POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 CONTRE

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés n°15 de la CCFG.

La séance est levée à 21H35.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

